

Retenues légales sur salaires

	2009 - 2010
Cotisations AVS/AI/APG	5,05% *
Cotisations AC	1,0% jusqu'à CHF 126'000.-/an
Assurance accidents non professionnels (AANP) obligatoire à partir de 8 heures de travail par semaine	en général à charge du salarié taux selon contrat d'assurance
Assurance accident complémentaire (facultative)	en général à moitié à charge du salarié taux selon contrat d'assurance
Perte de gains maladie (facultative)	en général à moitié à charge du salarié taux selon contrat d'assurance
Cotisations à la prévoyance professionnelle (2ème pilier)	en général à moitié à charge du salarié taux très variable selon la qualité de la prévoyance

* (pour tous les salariés, à partir du premier janvier suivant leur **17^e anniversaire**, ayant un salaire AVS dépassant **CHF 2'200/an** Si le salaire déterminant n'excède pas CHF 2'200.00 par an et par employeur, les cotisations ne sont perçues qu'à la demande de l'assuré. Exception : le personnel des ménages privés pour qui, dans tous les cas, le salaire versé est soumis aux cotisations.

Les indications données sont d'ordre générales et non exhaustives. Elles ne remplacent pas un conseil personnalisé.

Nous répondons volontiers aux questions en rapport avec votre situation.

Fiduciaire Contagest Sàrl, chemin du Boisy 3, 1004 Lausanne
Tél. +41 21 646 36 79 - Fax : +41 21 646 14 19 - renseignement@contagest.ch

